PRÉFET
DE LA HAUTE-
LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Interdépartementale Loire-Haute-Loire
6 avenue du Général de Gaulle 43000 Le Puy en Velay

Le Puy en Velay, le 26 octobre 2023

Affaire suivie par : Service Urbanisme
Pôle Matériaux Energie Agroalimentaire
Tél. : 04 77 43 53 53
Courriel : urbanisme-42-43.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
UID4243 MEA 023 0333

Le Chef de l'Unité Interdépartementale Loire-Haute-Loire
à

M. le Maire de Tence
Place de l'Hôtel de Ville
43190 TENCE
A l'attention de Madame Sylvie MASSARDIER

OBJET : *Demande d'avis sur la révision allégée du PLU de la Zone Artisanale du Fieu III à TENCE*

REFER : *Votre courrier du 25 août 2023*

Vous avez sollicité le 20 Octobre 2023, l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes – Unité interdépartementale Loire Haute-Loire sur le dossier visé en objet.

La demande porte sur l'agrandissement de la Zone Artisanale du Fieu du fait de la demande d'entrepreneurs locaux (artisans et industriels). Vous précisez en outre que la procédure de révision allégée du PLU est encadrée par l'article L.153-4 du code de l'urbanisme et que celle-ci suit plusieurs étapes dont une enquête publique qui est en cours de réalisation.

Concernant l'aspect ICPE, il est à noter que la société RG43 implantée dans la Zone Artisanale concernée pourrait potentiellement s'agrandir sur cette nouvelle zone d'activités.

Copies :
Préfecture de la Haute-Loire / BCTE
Sous Préfecture d'Yssingeaux

.../...

Contextuellement, le site RG43 a fait l'objet, depuis son autorisation en novembre 2021, de plusieurs plaintes pour bruit et odeurs types plastiques brûlés de la part de son voisinage. Les dernières analyses sonores demandées par la Dreal à l'exploitant, datant de décembre 2022, sont non conformes du fait d'un problème d'émergence, le bruit de fond local est très bas et la moindre activité augmente considérablement le niveau sonore par rapport au seuil réglementaire. La problématique des odeurs a fait également l'objet de mesures qui nécessitent des précisions de l'exploitant, notamment sur les lieux de mesure et les caractéristiques des rejets (canalisés ou diffus).

La Dreal est ainsi en attente d'éléments de la part de l'industriel : plan d'action pour limiter ses émergences sonores, compléments sur l'étude des rejets gazeux. Celui-ci a notamment transmis le 11 octobre 2023, un porter à connaissance sur les modifications qu'il compte réaliser sur **son site actuel (parcelles AZ n°128 et 129)**. Ces dernières concernent principalement les bâtiments existants et le procédé de traitement des eaux de process servant à des fins de refroidissement. L'industriel indique également que les changements du bâti auront un impact positif sur le bruit, dont notamment, le remplacement des matériaux des toits, le prolongement des conduits d'extraction, la mise en place de réducteur de bruit sur les extracteurs en toiture, l'installation de la 2ème nouvelle ligne dans le bâtiment principal qui sera également isolé.

Comme développé en pages 34 et 55 du document« Révision allégée n°1 du PLU Tence », le projet de la société RG43 d'acquérir sur ce nouveau zonage du terrain en vue de la construction d'un bâtiment de 14000 m² **n'a pas fait l'objet à ce jour, d'un dépôt de porter à connaissance auprès des services de la DREAL.**

L'inspection des installations classées tient par ailleurs à vous informer qu'une autorisation ICPE pour de nouvelles installations, qui pourraient augmenter les émissions sonores, ne pourra être délivrée tant que la **société RG43 n'aura pas mis en conformité ses installations existantes concernant les problématiques de bruit.**

L'UiD DREAL attire aussi votre attention sur l'augmentation des besoins en eau que pourrait générer l'extension de la société RG3, qui devront potentiellement être revus pour garantir la bonne protection des installations au regard des volumes de matières combustibles stockés. Le SDIS43 pourrait utilement être sollicité sur la suffisance de la défense extérieure contre les incendies de cette future zone.

Concernant les autres thématiques relevant du domaine de la DREAL, vous trouverez ci-après les éléments suivants :

- Canalisations de transport de matières dangereuses : commune non concernée.
- Après-mine : pas de PPRM connu.
- Anciens sites industriels : la commune de TENCE est concernée par les anciens sites industriels suivants (cf CASIAS) :

SSP3790202 AUV4300598 Ancienne fabrique de papier Oliac 43190 TENCE

SSP3790521 AUV4300920 Jean Duchamp Atelier mécanique rue de Reviran

SSP3790522 AUV4300921 Jean Louis Gounon Garage Ford Boulevard Léon Rocher

SSP3790200 AUV4300596 Scierie le Mazel

SSP3790204 AUV4300600 Carrière de granite Forêt sectionale de côte chaude 43190

SSP3790198 AUV4300594 Scierie

SSP3790201 AUV4300597 Scierie

SSP3790197 AUV4300593 Duron et Fils SA Fabrique Duron et Fils Zone Industrielle du Fieu
SSP3790199 AUV4300595 Scierie Route Départementale Gaalhac
SSP3790203 AUV4300599 Entreprise Brottes Carrière de granite Forêt de Montregard
SSP3790195 AUV4300591 Entreprise Faurie Ancienne station service Faurie Route de St Agrève
SSP3790196 AUV4300592 Entreprise Sagnard Ancien commerce 7 rue Annonay
SSP3790468 AUV4300867 SICTOM de Tence Décharge Syndicale Les Pointes
- Sites et sols pollués : pas de site répertorié sur CASIAS.

Au vu des éléments ci-avant, et notamment sur l'aspect ICPE, l'Unité Interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL attire votre attention sur les contraintes et les conséquences que pourrait engendrer l'extension de la Zone Artisanale actuelle du Fieu sur les riverains avec de potentielles nouvelles nuisances sonores et un encerclement des plaignants actuels, dans un contexte où de nombreuses plaintes sont déjà formulées à l'encontre de l'entreprise RG43.

Pour le Chef Délégué de l'Unité Interdépartementale Loire-Haute-Loire
et par délégation
La Chargée de Mission

Christelle VASSAL-REVEILLE